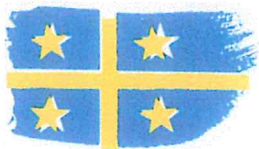


Mairie de Barjac (Gard)
30430



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022 – 17h30

Affiché et publié en Mairie le 14/11/2022

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT– M. GILLES – Mme BOFILL – M. FURESTIER– Mme QUET – Mme BRUGNON – M. IPSILANTI – Mme LE HE

Absents : M. VINOLO – Mme CLAVAGUERA –Mme OLIVIERI

Procurations : M. RAYBAUD à Mme BOFILL – M. EL ATTAR à M. BELIN - Mme ESNEE à M. GILLES –
– M. LAZARD à M. CHAULET – M. GEVAUDAN à Mme GUYONNAUD

Après rappel de son contenu, le précédent compte-rendu du Conseil municipal du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ressources humaines - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au sein du service administratif

Monsieur le Maire rappelle que la mutation d'un agent au sein d'une autre collectivité territoriale implique de compléter de manière pérenne les effectifs du service administratif de la commune en créant un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet de 2^{ème} classe. L'agent recruté sera plus particulièrement chargé des finances et de la compatibilité, du suivi administratif des ressources humaines et de la réalisation des payes.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 9 janvier 2022.

Finances – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 19.10.2021

M. Cyril GILLES, adjoint et président de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), expose à l'assemblée les éléments du procès-verbal de la réunion de la CLECT réunie le 19/10/2021 pour mettre à jour les données servant au calcul des attributions de compensation de l'année 2022.

M. le Maire rappelle que la CLECT a intégré au calcul des attributions de compensation le coût du service de délivrance des passeports et CNI de la commune de Saint-Ambroix ainsi que la charge annuelle de la piscine municipale de Saint-Ambroix. Il rappelle que la commune de Barjac souhaiterait se doter d'un service de titres d'identité et qu'une demande a été formulée auprès de la préfète du Gard à cet effet. Il souligne que la commune de Barjac assume également des services, tels le cinéma municipal, qui bénéficient à l'ensemble des habitants du territoire, sans que la charge en soit transférée à la communauté de communes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (une abstention : M. Edouard CHAULET), approuve le procès-verbal de la CLECT du 19 octobre 2021.

Finances – Attributions de compensation pour 2022

M. Cyril GILLES indique que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation. Ainsi, pour l'année 2022, le montant versé par la communauté de communes à la commune de Barjac au titre de la fiscalité professionnelle unique s'élève à 588 582 €.

Considérant le rapport de la CLECT du 19 octobre 2021, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des attributions de compensation pour l'année 2022.

Finances – Modalités du reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes de Cèze-Cévennes

Monsieur le Maire fait état de son opposition au transfert de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI à fiscalité propre dans la mesure où ce dernier ne participe pas aux équipements publics nécessités par l'urbanisation tels que la voirie, l'eau ou l'assainissement. La charge d'équipements n'est pas avérée. Cette position est partagée par le conseil communautaire de Cèze-Cévennes qui a délibéré lors de sa séance du 27 septembre 2022 dans le sens d'une absence de transfert de cette taxe.

Au surplus, du fait des contraintes de plus en plus nombreuses que le législateur et les services de l'Etat font peser sur les communes dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement, en dépit du principe de valeur constitutionnelle de libre-administration, le montant de la taxe d'aménagement est appelé à se tarir dans les prochaines années.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a écrit à l'association des maires ruraux (AMR) afin de dénoncer l'obligation de transfert de tout ou partie de la taxe d'aménagement issue de la loi de finances pour 2022.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas délibérer sur le reversement de toute ou partie de la taxe d'aménagement de la commune au profit de la Communauté de Communes De Cèze-Cévennes.

Finances – Fixation du montant du coût de scolarité des élèves de l'école publique pour l'année scolaire 2021-2022

Mme Aline GUYONNAUD, première adjointe, rappelle que les coûts de scolarité par élève de l'école publique sont calculés chaque année afin de solliciter leur remboursement auprès des communes dont les enfants y résident bénéficient de la scolarisation. Il permet en outre le calcul de la subvention versée à l'école privée. Au total, l'école a accueilli 121 enfants.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le coût par élève s'établit ainsi à 1041,91 euros, en augmentation de 57,94 euros par enfant par rapport à l'année scolaire précédente. Cette augmentation maîtrisée de 6% est notamment imputable à la hausse des consommations d'eau et d'assainissement, causée par une fuite d'eau identifiée et réparée grâce au service technique de la commune, ainsi qu'au lavage plus fréquent des mains durant la crise sanitaire. Les dépenses d'entretien, consécutives à une commission de sécurité, ont également progressé.

Le conseil municipal, vu le bilan et le calcul des frais présentés, à l'unanimité, approuve le montant du coût de scolarité des élèves de l'école publique pour l'année scolaire 2021-2022.

Forêt communale – Proposition d'assiette et destination des coupes de bois réalisées par l'ONF pour l'année 2023

M. Sylvain BELIN, adjoint, expose :

L'ONF propose de procéder à un dépressage d'une parcelle du bois communal à proximité du local des Cèdres au profit de la commune. Le bois sera commercialisé.

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2023, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la destination des coupes et des produits des coupes, ainsi que les modalités de leur commercialisation, tels que proposés par l'ONF, et donne mandat à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à bonne exécution des opérations.

Tarifs communaux – Révision des tarifs municipaux

En raison de l'augmentation importante du coût de l'énergie et des matières premières, la Commune de Barjac est soumise à d'importantes augmentations du coût de ses différents services, dont elle a décidé de prendre une grande partie de la charge financière, mais doit également imputer une partie de cette charge aux usagers.

La Commission des finances de la Commune s'est donc réunie afin d'analyser chacun les tarifs communaux et de les réviser.

C'est ainsi qu'ont été adoptés, à l'unanimité du Conseil municipal, les nouveaux tarifs suivants :

- Pour le cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - o Concession cinquantenaire 2 places : 1 200 €
 - o Case de columbarium cinquantenaire : 700 €
- Pour la location des salles et locaux municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - o Salle des fêtes du Château et tisanerie :
 - 200 € pour les apéritifs
 - 400 € pour les résidents barjacois pour un repas
 - 700 € pour les extérieurs
 - o Salles annexes du Château :
 - 60 € par salle pour les extérieurs
 - 30 € pour les barjacois (inchangé)
 - o Salle de cinéma : 100 € + 400 € de caution
 - o Espace des Cèdres : 120 € + 400 € de caution
- Pour la location du petit matériel à compter du 1^{er} janvier 2023 : le prix reste inchangé. Toutefois, il a été constaté à plusieurs reprises que du matériel était rendu détérioré et/ou manquant, une caution de 100 € sera demandée.
- Pour la régie patrimoine et histoire, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération :
 - o Recherches généalogiques : 30 €/heure
 - o Traduction archives - consultations : 30 €/heure
- Après l'augmentation de la redevance assainissement lors du Conseil de septembre, la délibération prévoyant un dégrèvement de cette redevance, de 50% au-delà de 120 m³, a été mise à jour.
- Pour les tarifs d'occupation du domaine public, à partir du 1^{er} janvier 2023 :
 - o 20 € par m² pour tout « commerce de bouche » utilisant des tables et des chaises.
 - o 17 € par m² pour les commerçants de la Place Charles Guynet.
 - o 16 € par m² pour les autres commerces.
 - o 16 € par m² particulier (terrasse privative).
- Pour les tarifs d'emplacement du marché, seuls les branchements électriques et l'emplacement pour des camions d'outillages sont modifiés à partir du 1^{er} janvier 2023 :
 - o Branchement électrique : 4,5 €
 - o Branchement électrique annuel : 45 €
 - o Camion outillage : 50 €
- Pour le tarif de la foire aux antiquités et brocante à compter du 1^{er} janvier 2023 : 90€
- Pour les tarifs du salon de la carte postale, à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - o 12 € le mètre linéaire
 - o 12 € le repas
- Pour les emplacements forains, à partir du 1^{er} janvier 2023 :
 - o Loterie et jeux divers :
 - Moins de 30 m² : 4 € / m²
 - De 30 à 40 m² : 3.80 €/m²
 - Plus de 40 m² : 3.30 €/ m²
 - o Manèges :
 - Moins de 100 m² : 3 € / m²
 - De 100 à 200 m² : 1.90/m²
 - Plus de 200 m² : 1.70 €/m²
 - o Confiseries : 4.40 €/m²
 - o Forfait caravane : 25 € par caravane
- Portage des repas à domicile : 10 € à partir du 1^{er} janvier 2023. La participation de la Commune de Saint-Privat-de-Champclos sur les frais de transports sera quant à elle renégociée à hauteur de 2,5 euros par repas livré à partir du 1^{er} juillet 2023.
- Tarifs des repas de la cuisine centrale et du restaurant scolaire, à partir du 1^{er} janvier 2023 :
 - o Repas emporté : 10€
 - o Repas consommé sur place : 12€
 - o Repas personnel contrat aidé/stagiaire : 4€ (une abstention : M. Robin FURESTIER)

- Repas CLSH pour les enfants extérieurs à la Commune : 5€
- Participation au repas solaires et CLSH des communes de Montclus, Saint-Privat-de-Champclos et Bessas : 6€ à compter du 1^{er} juillet 2023, revalorisée chaque année de 4%.
- Pour les tarifs de la garderie périscolaire, à partir du 1er janvier 2023 :
 - Pour un enfant inscrit :
 - Matin : 1,50 €
 - Soir : 2,00 €
 - Matin et soir : 3,00 €
 - Pour un enfant non-inscrit :
 - Matin : 2,50 €
 - Soir : 3,00 €
 - Matin et soir : 5,00 €

Subventions – Attribution de subventions exceptionnelles

Le Maire informe le conseil des demandes de subventions présentées par :

- le Comité des Fêtes qui sollicite une subvention exceptionnelle de 3000 € dans la perspective du marché de Noël des 17 et 18 décembre ;
- L'association Made in Barjac qui sollicite une subvention de 1000 € au titre de l'année 2022.

Appelé à en délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte à l'unanimité les subventions ici listées. Pour la subvention concernant l'association Made in Barjac, M. LAZARD et M. GEVAUDAN ne prennent pas part au vote.

Subventions – Approbation et signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la communauté de communes de Cèze-Cévennes et la commune de Barjac pour l'ALSH, l'accueil périscolaire et le pôle ado pour l'année 2022

M. le Maire rappelle que la gestion de l'ALSH, l'accueil périscolaire et le pôle ado sont délégués à la commune de Barjac via une convention par la communauté de communes de Cèze-Cévennes, qui détient la compétence enfance-jeunesse. Le montant prévu par la convention d'objectifs et de financement approuvée par le conseil municipal lors de la séance du 13 décembre 2021 était alors de 64 320 €. Tenant compte des éléments financiers portés à sa connaissance, le conseil communautaire a décidé, lors de la séance du 27 septembre 2022, de réajuster ce montant. Ainsi, la subvention serait désormais de 60 775 € en 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la communauté de communes de Cèze-Cévennes et la commune de Barjac pour l'ALSH, l'accueil périscolaire et le pôle ado pour l'année 2022 ;
DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer l'avenant à la convention initiale.

Voirie communale – Acceptation du principe du déclassement de la RD 384 vers la voirie communale, sous réserve d'une remise en état par les services routiers du département

M. le Maire indique que le département du Gard sollicite, dans la perspective de la rédaction de la future convention de comaitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée d'agglomération, le déclassement de la RD 384 d'environ 1900m vers la voirie communale. Il est à noter que cette voie n'a plus d'intérêt départemental.

Le Maire propose d'envisager un déclassement au profit du domaine public communal pour autant que la voie soit remise en état par les services routiers du département.

Le conseil municipal, appelé à en délibérer, à l'unanimité, accepte le principe du déclassement de la RD 384 vers la voirie communale sous réserve d'une remise en état par les services routiers du département de ce linéaire de voirie.

Achat immobilier – Acquisition de la « maison Cabiac » sise rue Basse, cadastrée section B n°390

Le conseil municipal, soucieux de lutter contre la vacance d'immeubles et de favoriser une offre en logements de qualité et accessibles, porte sa réflexion sur l'acquisition de la maison dite « Cabiac », située rue Basse. Le

conseil municipal, lors de la séance du 19 septembre 2022, avait refusé une acquisition au prix de 50 000 €, jugé trop élevé au regard des travaux à réaliser. Une acquisition au prix de 40 000 € avait alors semblé plus opportune.

Le Maire informe le conseil municipal que les héritiers ont accepté de céder le bien à la commune au prix de 40 000 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré, autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 40 000 €.

Finances – Approbation de la décision modificative n°2 au budget principal 2022

Dans le cadre de l'opération de travaux de voirie rue du Bouc, il convient d'augmenter les crédits affectés afin de permettre de finaliser les travaux, augmentés notamment par un avenant de 28 000 euros HT, soit 33 600 euros TTC, pour y intégrer des travaux de pavage.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°2 du budget principal, arrêtée comme suit :

INVESTISSEMENT			
Chapitre - Opération - Article - Désignation	Dépenses	Recettes	Total BP + DM
917 – 2315 – Travaux rue du Bouc – Installations, matériel et outillages techniques	+ 30 000 €		410 593,72 €
21 – 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	- 30 000 €		70 000 €
TOTAL	0,00 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le projet de décision modificative n°2, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**, APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal.

Finances – Subvention au budget annexe du service d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L. 2224-2 ;

Considérant que les services d'eau et d'assainissement peuvent être subventionnés sans condition particulière dans les communes de moins de 3 000 habitants ;

Considérant que le budget annexe du service d'assainissement subit une hausse de ses dépenses au chapitre 01 « charges à caractère général » du fait de l'augmentation généralisée des tarifs due à l'inflation, dépenses qui n'ont pas pu être prévues lors de l'élaboration de ce budget en début d'année – et qui ne peuvent malheureusement pas être financées par les recettes propres de ce budget ;

Considérant que le vote d'une subvention de 5 000 euros pour cet exercice 2022 est l'unique solution permettant l'équilibre de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de subventionner à hauteur de 5 000 euros le budget annexe assainissement pour l'année 2022.

Finances – Approbation de la décision modificative n°1 au budget annexe assainissement 2022

Considérant que le budget annexe du service d'assainissement subit une hausse de ses dépenses au chapitre 01 « charges à caractère général » du fait de l'augmentation généralisée des tarifs due à l'inflation, dépenses qui n'ont pas pu être prévues lors de l'élaboration de ce budget en début d'année – et qui ne peuvent malheureusement pas être financées par les recettes propres de ce budget ;

Considérant que le vote d'une subvention de 5 000 euros pour cet exercice 2022 est l'unique solution permettant l'équilibre de ce budget.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement, arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes	Total BP + DM
011 – Charges à caractère général – 61521 Bâtiments publics	+ 5 000 €		22 000 €
74 - Subventions d'exploitations – 747 Subventions et participations des collectivités territoriales		+ 5 000 €	23 151,50 €
TOTAL	+ 5 000 €	+ 5 000 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le projet de décision modificative n°1, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement.

Finances – Approbation de la décision modificative n°1 au budget annexe cinéma 2022

Considérant que le budget annexe du cinéma subit une hausse de ses dépenses au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » du fait de l'augmentation du point d'indice liée à l'inflation et la revalorisation des carrières de catégorie C. Si une augmentation de ces dépenses avait bien été anticipée lors de l'élaboration de ce budget en début d'année, elle ne suffit malheureusement pas.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°1 du budget annexe cinéma, arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes	Total BP + DM
012 – Charges de personnel et frais assimilés – 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 1 000 €		33 000 €
011 – Charges à caractère général – 6135 Locations mobilières	- 1000 €		17 000 €
TOTAL	0 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le projet de décision modificative n°1, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe cinéma.

Urbanisme – Demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG pour le cheminement piéton du Cornier

M. Sylvain BELIN, adjoint, expose à l'assemblée délibérante :

La commune de Barjac poursuit l'objectif d'améliorer le cheminement piéton entre le lotissement du Cornier et le centre-village. L'objectif est de favoriser, grâce à un jalonnement lumineux, les déplacements à pied, notamment au profit des enfants qui se rendent à l'école. Il est également prévu de mettre en discrétion les réseaux aériens de cette zone en vue de valoriser ce belvédère.

Les travaux afférents à la dissimulation du réseau basse tension, à l'éclairage public et aux télécommunications, de télécommunications seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Territoire d'énergie Gard-SMEG.

Etat estimatif des participations de la commune :

Le projet d'éclairage public s'élève à 49 561,68 € TTC pour la partie éclairage public. La commune devra également prendre à sa charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 896,56 € TTC. La participation de la commune s'élèverait approximativement à 49 560 € TTC.

Le projet est estimé à 25 520,58 € TTC pour la partie télécommunication. La commune devra prendre en charge les frais d'étude estimés à 896,56 € TTC. La participation de la commune devrait atteindre 25 520 € TTC.

Enfin, le projet est estimé à 122 518,56 € TTC pour la partie dissimulation. La commune serait appelée à participer à hauteur de 5 100 € TTC. Les frais d'étude devraient atteindre 3893,15 € TTC.

Après avoir ouï M. BELIN et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve les projets, autorise le Maire à demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes et à signer tout document nécessaire à bonne exécution des opérations, à viser l'état financier estimatif ainsi qu'un éventuel bilan financier. L'assemblée délibérante s'engage à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'état estimatif transmis par Territoire d'énergie Gard-SMEG.

Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil municipal que la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13, dispose qu'un correspondant « incendie et secours » doit être désigné parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, M. Saïd EL ATTAR, conseiller municipal délégué, est désigné correspondant « incendie et secours ».
- M. Jean IPSILANTI, conseiller municipal délégué, souligne que la cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre se déroulera à 11h30, place de la mairie. Elle sera suivie d'un apéritif auquel les marchands sont invités à prendre part.
- Mme Olga BOFILL signale que le spectacle « Hic » de la compagnie Tanmis se tiendra au château de Barjac dimanche 13 novembre.
- M. Robin FURESTIER, conseiller délégué, mentionne l'objectif de remplacer de l'eau potable par les eaux traitées de la station d'épuration, engendrant une économie de la ressource en eau potable et une optimisation du fonctionnement de la station ; il a sollicité un devis afin de réaliser un captage des eaux superficielles du clarificateur, pour les réutiliser (après filtration) dans le circuit de traitement des boues (presse). Une subvention va être sollicitée auprès de l'agence de l'eau.
- M. le Maire indique que l'établissement touristique « Natura Lodge » est aux prises avec des difficultés avec son système d'assainissement individuel devenu obsolète ; devant la menace de fermeture de cette importante structure touristique, les propriétaires, s'engageant à participer à hauteur de 15 000 euros, ont sollicité leur raccordement au réseau d'assainissement collectif. La municipalité a fait étudier le coût d'une telle opération intégré au schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration. Cet équipement touristique pourrait ainsi bénéficier d'une extension du réseau d'assainissement, sous réserve d'une participation financière de ce dernier. Le Maire souhaite confirmer à cet établissement l'inscription de ce projet au schéma directeur d'assainissement collectif. Ouï cet exposé, le conseil autorise le maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, du département du Gard, de l'agence de l'eau et de la communauté de communautés de Cèze-Cévennes bénéficiaire de la taxe de séjour.

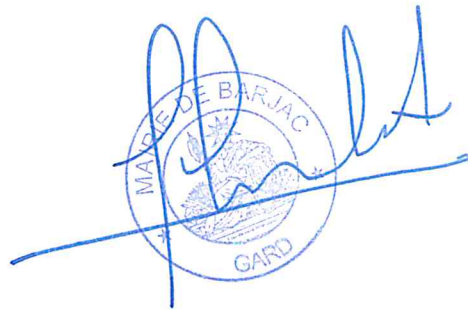
Rendu-compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale

- La réception des travaux de la rue du Bouc a été effectuée fin septembre 2022. Le maître d'œuvre et les entreprises sont en train d'établir les derniers documents financiers, administratifs et techniques pour clôturer le marché public.
- Un avenant n°1 au lot n°1 du marché public d'aménagement de la Rue du Bouc (réseaux) a été notifié le 26 octobre 2022. Il n'a pas d'incidence financière sur le marché, il ne fait qu'ajouter de nouveaux prix au bordereau des prix dans le but de l'établissement du décompte général et définitif.
- Un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée d'agglomération (côté Saint-Ambroix) entre les RD n°979 – 266B – et la zone artisanale de Plan Long a été conclu le 15 septembre 2022. Il révisé les conditions tarifaires du contrat initial en raison de la modification du projet (passage du tourne-à-gauche au giratoire, avec la création de deux phases de travaux). Le forfait de rémunération reste toujours inchangé (6,8%), mais le marché comporte maintenant une première phase (aménagement du giratoire), d'un montant de 31 987,20 euros HT, et une seconde phase (aménagement de l'entrée d'agglomération) d'un montant de 18 115,20 euros HT. En raison de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, l'avenant implique une augmentation de 14 742,40 euros HT par rapport au marché initial.

- Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction neuve du local des services techniques a été notifié le 26 octobre 2022. Il met à jour du montant des travaux après la réalisation des études de projet : 875 000€ soit un forfait définitif de rémunération de la MOE de 70 000 euros HT, avec l'ajout d'une mission complémentaire de coordination des travaux (OPC) pour 6 125 euros HT soit un total de 76 125 euros HT.
- Une convention « projet orchestre » pour l'école primaire a été signée. Ce projet permet l'intervention des professeurs de l'école de musique pour les CE2, CM1 et CM2. Elle prévoit une facturation à l'heure : 125h prévues à raison de 34 euros de l'heure soit 4 250 euros au total.

La séance est levée à 19h40.

Le Maire, Edouard CHAULET



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Edouard Chaulet', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BARJAC' at the top and 'GARD' at the bottom, with a central emblem. A horizontal line is drawn across the signature and the stamp.